



ville de Païta

N° 2020/140
du 02 décembre 2020

DELIBERATION

fixant les tarifs des emplacements du marché municipal de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-3 et L.5511-3,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-20,
- VU la délibération n°2020/138 du 2 décembre 2020 portant création du marché municipal de Païta,
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs des emplacements du marché municipal de Païta en prévision de son ouverture,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 18 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs des emplacements du marché municipal de Païta sont fixés comme suit :

NATURE OCCUPATION	ZONES D'OCCUPATION	TARIFS	
Emplacement permanent	Emplacement ouvert avec étale	28 000 F/mois	
	Emplacement fermé avec comptoir	44 000 F/mois	
Emplacement journalier	Emplacement ouvert avec étale	En semaine	2 000 F/jour
		Week-end et jours fériés	2 500 F/jour

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, affichée à la porte de la mairie et dans l'enceinte du marché municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Area containing numerous handwritten signatures of council members)

LE MAIRE
(Signature)
Willy GATUHAU


POUR AMPLIATION
Païta, le 04 DEC. 2020

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 03 DEC. 2020
• de la notification effectuée le 03 DEC. 2020
• de la publication effectuée le 04 DEC. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
(Signature)
Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
- 3 DEC. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
 - SAS..... 1
 - SG 1
 - SGA 2
 - Trésorier de la province sud..... 1
 - Service des finances 1
 - Archives..... 1
 - Affichage..... 2